République Française Département des Pyrénées-Orientales

Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur

N°29/2022

Nombre de membres

Af. au en exercice Qui ont pris
Conseil Part à la
Municipal décision
11 11

Date de la séance :

06 septembre 2022 à 18 heures

Date de la convocation :

23 août 2022

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Francis GANTOU*, *Maire*.

<u>Présents</u>: MM. BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. AGUILERA David, JUNCA Martin et ROIG Sandra.

Pouvoir(s):

- M. AGUILERA David à M. GANTOU Francis.
- Mme ROIG Sandra à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet: Modification tarifaire des salles communales.

Rapporteur: M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°51/2016 du 28 septembre 2019 portant tarification des salles municipales.

Considérant que dans le contexte économique actuel, il y a lieu d'amputer en sus de la tarification les charges inerrantes notamment les frais électriques.

Considérant que la catégorisation des tarifs est la suivante :

Α	Résidents Urois
В	Résidents extérieurs
C	Sociétés privées, syndics de copropriété
D	Associations Uroises ou en lien avec la commune
Е	Associations extérieures
F	Collectivités, organismes publics et associations d'intérêt public

Considérant que depuis 2016, la tarification des salles n'ont pas fait l'objet de révision :

Salle Polyvalente - RDC - Mairie

	Tarif en euros TTC						
	A	В	С	D	E	F	
½ journée/soirée	0	80	100	0	50	0	
Journée	0	160	200	0	100	0	

Salle des Aînés - RDC - Mairie

	Tarif en euros TTC					
	A	В	D	E	F	
½ journée/soirée	0	30	0	60	0	
Journée	0	60	0	120	0	

Salle sportives - Rue de Caldegas - RD 30

	Tarif en euros TTC								
	Α	В	С	D	E	F			
½ journée/soirée	0	50	80	0	60	0			
Journée	0	100	160	0	120	0			

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'inflation des charges, il est donc proposé une révision tarifaire pour l'ensemble des salles communales à 15% et de créer un forfait-charges annuel pour les associations ou indépendants réguliers.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

 MODIFIER en fonction des catégories prédéfinies pour chaque salle, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Salle Polyvalente - RDC - Mairie

	Tarif en euros TTC						
	Α	В	С	D	E	F	
½ journée/soirée	0	92	115	0	57.50	0	
Journée	0	184	230	0	115	0	

Salle des Aînés - RDC - Mairie

	Tarif en euros TTC					
	Α	В	D	E	F	
½ journée/soirée	0	34.50	0	69	0	
Journée	0	69	0	138	0	

Salle sportives - Rue de Caldegas - RD 30

	Tarif en euros TTC							
	A	В	С	D	E	F		
½ journée/soirée	0	57.50	92	0	69	0		
Journée	0	115	184	0	138	0		

- AUTORISER Monsieur le Maire à déterminer le forfait-charges annuel pour les associations ou indépendants réguliers.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire d'Universitées Oriens

La secrétaire de séance,

Mme Bénédicte BARNOLE